# REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMUNE DU GUA

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT**

**DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX N°2026_47 ET N°2026_31**

AR Prefecture

017-211701859-20261023-2026_51-AR
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

**Arrêté n° 2026_51**

**Le Maire de la commune du Gua,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 conférant pouvoir au maire en matière de police ;
**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.240-1 à L.243-4 ;
**Considérant** que les arrêtés n°2026_31 et n°2026_47 sont insuffisamment motivés ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les arrêtés n°2026_31 et n°2026_47 en dates respectives du 29 septembre 2026 et du 8 octobre 2026 sont retirés.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication. Un recours gracieux peut également être introduit dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Si l'administration n'a pas répondu à la demande gracieuse au bout de deux mois, ce silence équivaut à une décision implicite de rejet qui ouvre le point de départ du délai de recours contentieux de deux mois.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès son affichage conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du CGCT.

**Article 4 :** Ampliation de la présente sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Département
- Monsieur le commande de la brigade de gendarmerie de Marennes
- Monsieur le brigadier-chef de la police municipale du Gua
- Monsieur Bernard Arrivé,
- Monsieur le Président de la Fédération de Chasse de la Charente-Maritime.

Fait au Gua le 23/10/2026

MAIRIE DE LE GUA 17600

La Maire,

Evelyne BERUSSEAU